

La prochaine campagne d'inscription 2024/2025

Concernant les étudiants en licence, nous vous rappelons que la limitation du nombre d'inscriptions administratives sera désormais active. Les étudiants ne pourront redoubler qu'une fois chaque année (sauf dérogation accordée par le directeur de la composante), ce qui limite à **cinq années** d'inscription en Licence.

- Ouverture de "réins" et "primo" (hors Parcoursup) : **lundi 24 juin 2024 à 10h00**;
- Ouverture de "primo" Parcoursup : **lundi 8 juillet 2024 à 10h00**;
- Fermeture de "primo" et "réins" : **mercredi 24 juillet 2024 à 17h00**;
- Réouverture de "primo" et "réins" : **mercredi 28 août 2024 à 10h00**.
- **Accueil des étudiants** au Pôle Scolarité centrale, centre PMF : à partir du mardi 2 juillet, tous les mardis et jeudis pour juillet et août; à partir du jeudi 5 septembre, tous les mardis, mercredis matins et jeudis jusqu'à la fin septembre, **uniquement sur rendez-vous via l'application "rdvia"**

Pour rappel, voici les dates limites pour les inscriptions administratives :

Dates limites d'inscription administrative –

- **Licence 1 (néo-entrant)** – (selon calendrier Parcoursup)
- **Licence 1 (redoublants), L2 et L3** – **lundi 16 septembre inclus**
- **Master 1** – **lundi 16 septembre inclus**
- **Master 2** – **lundi 30 septembre inclus**

Rappel :

- Les inscriptions administratives se font **uniquement via internet**
 - première inscription à Paris 1 : <http://primo.univ-paris1.fr>
 - réinscription à Paris 1 : <http://reins.univ-paris1.fr>
- En cas de difficulté, l'étudiant doit d'abord contacter l'assistance téléphonique : **01 71 25 11 37** (de 9h00 à 17h00)
- Les étudiants peuvent aussi contacter la Scolarité Centrale par mail : Inscriptions-Administratives@univ-paris1.fr
- Les pièces justificatives doivent être transmises par voie électronique (sur l'ENT, rubrique **PJWEB**)
- L'accès à la Scolarité centrale (PMF - 11ème étage) est strictement limité aux étudiants déjà inscrits ayant pris un rendez-vous (sur l'ENT, rubrique Rendez-vous IA).
- ❖ **Pour rappel**, les étudiants (selon le régime d'inscription) doivent s'acquitter de la **CVEC (103€)** via le site du CROUS avant d'effectuer leur inscription : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>